



PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2021



INFORMER

Monsieur Guillaume Thibault
Chargé de projets
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
guillaume.thibault@environnement.gouv.qc.ca



CONSULTER

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François
par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

1. Vous indiquez : « Finalement, concernant les critères de conception de la rampe de mise à l'eau, le MDDELCC demande à ce que l'initiateur s'assure de respecter les critères suivants :
 - la largeur de la rampe doit être d'environ 4 m afin de minimiser l'occupation permanente du littoral;
 - l'aire de tournage doit être localisée à l'extérieur de la rive afin de minimiser les travaux et ouvrages en milieu riverain;
 - le matériel de recouvrement doit former un revêtement stable, assurant une bonne adhérence des pneus [...];
 - de façon générale, les travaux doivent être réalisés de manière à conserver la rive à l'état naturel, de chaque côté de la rampe de mise à l'eau » (PR5.2, p. 20).



AVISER

Bien que l'objectif de limiter l'occupation permanente du littoral soit tout à fait compréhensible, sur quelles bases spécifiques vous êtes-vous appuyés pour déterminer la largeur d'environ 4 m pour la rampe de mise à l'eau projetée par l'initiateur ?

L'initiateur prévoit aménager une double rampe de 22 m de largeur sur 33 m de longueur. À cet effet, Il précise que : « Les dimensions de la rampe de mise à l'eau ont été déterminées de manière à ce que l'aménagement puisse répondre aux besoins identifiés par la Marina et la Ville à l'égard de l'achalandage anticipé, ainsi que l'équipement prévu pour effectuer les opérations de mise à l'eau des bateaux. Pour pouvoir répondre au niveau d'achalandage actuel et futur, une rampe double est jugée nécessaire » (PR5.2, p. 24).

- Quelle est la position du ministère sur les dimensions de la rampe prévue par l'initiateur de 22 m de largeur par 33 m de longueur au regard de la largeur maximale de 4 m qu'il a prescrite pour limiter l'occupation permanente du littoral ?



INFORMER

2. Vous indiquez que l'initiateur vous a transmis les informations par rapport aux vents et aux autres facteurs d'érosion mais pas l'étude hydrodynamique demandée car, pour l'instant, il estime qu'il n'est pas utile de pousser plus loin l'analyse au regard du régime des vagues (DQ2.1, p. 2).

- Considérez-vous satisfaisantes les informations reçues concernant les vagues et les autres facteurs d'érosion ? Expliquer.

- À la lumière de ces informations reçues, l'élaboration par l'initiateur d'une étude hydrodynamique demeure-t-elle encore pertinente ? Expliquer.



CONSULTER

Compte tenu de l'échéancier serré de la commission, veuillez nous transmettre votre réponse d'ici le 27 janvier 2021 prochain à 14 h. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ENQUÊTER

Line Jobin



AVISER

Line Jobin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission